

SOIRÉE
BLANCHE

PARC CRAVÉRO



SAMEDI
18 MAI

DE 18H30 À MINUIT

*DRESS CODE BLANC
ENTRÉE LIBRE*



VILLE DU
PRADET

BULETIN D'INSCRIPTION • 18 MAI 2024

Nom - Prénom :
Téléphone :
Raison sociale :
Adresse :
.....
CP : Ville :
E-mail : Site Web :
Facebook :
Code APE : N° Siret :

EMPLACEMENTS – 1 barnum en 3m x 3m

Les emplacements sont définis par l'annexe 1 de l'appel à candidature, chaque stand est positionné selon sa spécificité et pourra bénéficier à l'arrière d'un espace de stockage / cuisine. Aucune cuisson ne pourra être réalisée sous la tente.

JE CANDIDATE POUR :

- **Stand buvette :** Stand buvette classique Stand buvette vin
- **Stand restauration :** Fromage / Charcuterie Ecailler / Produits de la mer
Sushi / Finger food

Toutes les précisions demandées dans les appels à candidatures concernant vos produits, esthétique du stand (etc) devront être rédigées par le candidat sur un document à part.

TARIF DES EMPLACEMENTS

Stand buvette et vin 70,00€
Stand de restauration toutes spécificités confondues 50,00€

(Les chèques sont à libeller à l'ordre de " Trésor Public " et joint obligatoirement à l'inscription)

BESOINS TECHNIQUES

Barnum fourni par la ville : 1 barnum blanc (aucun autre matériel ne sera fourni par la ville)

Puissance électrique demandé : KW - **type de branchement uniquement en PCI6**
Liste des appareils électriques et type d'alimentation

APPAREIL	PUISSANCE	ENERGIE (gaz ou électricité)
.....
.....
.....

Besoin d'un accès poin d'eau : Oui Non

INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Je m'installe le jour J à h (entre 12h00 et 15h00) *Démontage impératif après l'événement

J'ai pris connaissance du règlement annexé et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

**APPEL A CANDIDATURE : SOIREE BLANCHE 2024
BUVETTES
CONSOMMATION SUR PLACE**

I. Identification de l'organisme qui lance l'appel public à candidatures :

Mairie du Pradet, Hôtel de ville, Parc Cravéro, avenue 1ère DFL 83220 LE PRADET

Identification de l'évènement pour lequel les professionnels candidatent :

Soirée Blanche 2024 – Samedi 18 mai 2024

Nombre de personnes attendues : 500 personnes dans la soirée

Implantation : Parc Cravéro 83220 LE PRADET

II. Objet du titre d'occupation :

Proposer au public un service de restauration et de buvette durant la manifestation dite « Soirée Blanche 2024 ». Ainsi, l'appel à candidature à attribuer porte autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour permettre l'installation de professionnels exerçant une activité de vente de denrées alimentaires et de boissons dans le Parc Cravéro durant la manifestation précitée. L'appel à candidature est uniquement pour les buvettes et restauration sur place qui vont permettre la restauration du public durant l'évènement.

III. Caractéristiques principales

Dates et horaires de l'évènement :

Soirée Blanche 2024 :

- Samedi 18 mai de 18h00 à 00h00

Installation :

- Samedi 18 mai 2024 entre 12h00 et 15h00

Prix de l'emplacement : 70 € le module unique de 3m*3m

Cette autorisation temporaire d'utilisation du domaine public ne pourra en aucun cas se poursuivre postérieurement. La vente au public sera autorisée uniquement durant la période d'ouverture de l'évènement.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du public. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun article avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Implantation et superficie : La parcelle mise à disposition du professionnel sélectionné sera implantée au niveau du bassin dans le Parc Cravéro et sera mise à la disposition du professionnel à partir du samedi 18 mai 2024 à 12h00. Les stands devront être complètement opérationnels le samedi 18 mai à 18h00. La surface allouée ne pourra pas excéder 3m*3m.

Contraintes logistiques : Les professionnels sont dans l'obligation de procéder au rangement et à l'enlèvement du stand après la manifestation soit à partir de minuit. Les professionnels sont dans l'obligation de fournir tous les contenants nécessaires au service des boissons.

IV. Cahier des charges et notation de la buvette

Attribution : Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots. Cependant, le nombre maximal de lot pouvant être attribué à un même opérateur économique est limité à 1.

Format de stand demandé : Stand 3m*3m

Nombre de stand buvette à retenir : 1

Cahier des charges des produits – La qualité :

Les candidats devront attester de l'origine des boissons proposées à la vente, favorisant le recours à des productions locales, aux circuits courts, aux produits labélisés bio ou répondant à des critères d'une agriculture raisonnée (label AR) ou d'une production éco-responsable.

Cahier des charges des produits – La diversité :

Les candidats devront proposer des boissons tout au long de la soirée il est donc demandé la capacité de servir la variété de produits suivants : Bières - cocktails – soft (soft artisanaux, jus... : PAS DE CANNETTES, NI DE VIN)

Critères de notation sur 20 points :

1. La qualité des produits : 10 points

Les candidats devront attester de l'origine des boissons proposées à la vente. Sera attribué 2 points par produit correspondant au label « bio » ou faisant recourt à un circuit court de distribution. Si la commission n'a pas les informations nécessaires et ne peut noter le critère le candidat obtiendra une note nulle.

Obtiendront la note maximale :

- Bières artisanale **(5/5 points)**
- Bières artisanales et industrielles **(2,5/5 points)**
- Bières industrielles **(1/5 point)**

- Soft artisanaux et/ou bio **(3/3 points)**
- Soft artisanaux et industriel **(2/2 points)**
- Soft industriel **(1/3 points)**

- Jus de fruits bio ou en circuit court **(2/2 points)**
- Jus de fruit industriel **(1/2 points)**

2. La diversité des produits : 5 points

Obtiendront la note maximale le stand qui aura fait la proposition la plus diversifiée en nombre de produits mise à la vente, toutes les variétés de boissons seront ainsi dénombrées. Les autres candidats bénéficieront de la note au prorata du plus offrant.

3. L'esthétique du stand : 5 points

Le stand présenté devra être « chic » et dans le thème du « blanc » .

La Ville du Pradet vous fournira un barnum blanc.

Pour maximiser vos points, précisez si votre stand sera décoré avec des accessoires blancs et si votre personnel sera habillé en blanc ou tous autres détails esthétiques que vous souhaitez porter à la connaissance de la commission.

V. Cahier des charges et notation du domaine viticole

Attribution : Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots. Cependant, le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique est limité à 1.

Format de stand demandé : Stand 3m*3m

Nombre de stand viticole à retenir : 1

Cahier des charges des produits – La qualité :

Les candidats devront attester de l'origine du vin proposé à la vente, favorisant le recours à des productions locales, aux circuits courts, aux produits labélisés bio ou répondant à des critères d'une qualité supérieure (vin médaillé).

Cahier des charges des produits – La diversité :

Les candidats devront proposer uniquement du vin tout au long de la soirée au verre ou à la bouteille. Tous les contenants doivent être prévus par l'exposant.

Critères de notation sur 20 points :

1. La qualité des produits : 10 points

Les candidats devront attester de l'origine du vin qu'il souhaite proposer à la vente. Si la commission n'a pas les informations nécessaires et ne peut noter le critère le candidat obtiendra une note nulle.

Obtiendront la note maximale :

Domaine viticole ou cave coopérative – **10/10 points**

Revendeur de vin – **5/10 points**

2. La diversité des produits : 5 points

Obtiendront la note maximale le stand qui aura fait la proposition la plus diversifiée en nombre de produits mise à la vente. Toutes les variétés de vins seront ainsi dénombrées. Les autres candidats bénéficieront de la note au prorata du plus offrant.

3. L'esthétique du stand : 5 points

Le stand présenté devra être « chic » et dans le thème du « blanc » .

La Ville du Pradet vous fournira un barnum blanc.

Pour maximiser vos points, précisez si votre stand sera décoré avec des accessoires blancs et si votre personnel sera habillé en blanc ou tous autres détails esthétiques que vous souhaitez porter à la connaissance de la commission.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note au classement final sera retenu.

Nombre de professionnels retenus in fine par la Ville du Pradet : 1 buvette, 1 domaine viticole ou cave coopérative.

Pièce à fournir : Tous les documents permettant à la commission de noter le dossier selon les critères ci-dessus – photo du stand.

Pièces administratives :

- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie pièce d'identité
- Copie extrait K-Bis (- 3 mois) ou récépissé de déclaration en Préfecture
- Code APE / N° SIRET
- Attestation RSI pour les auto-entrepreneurs

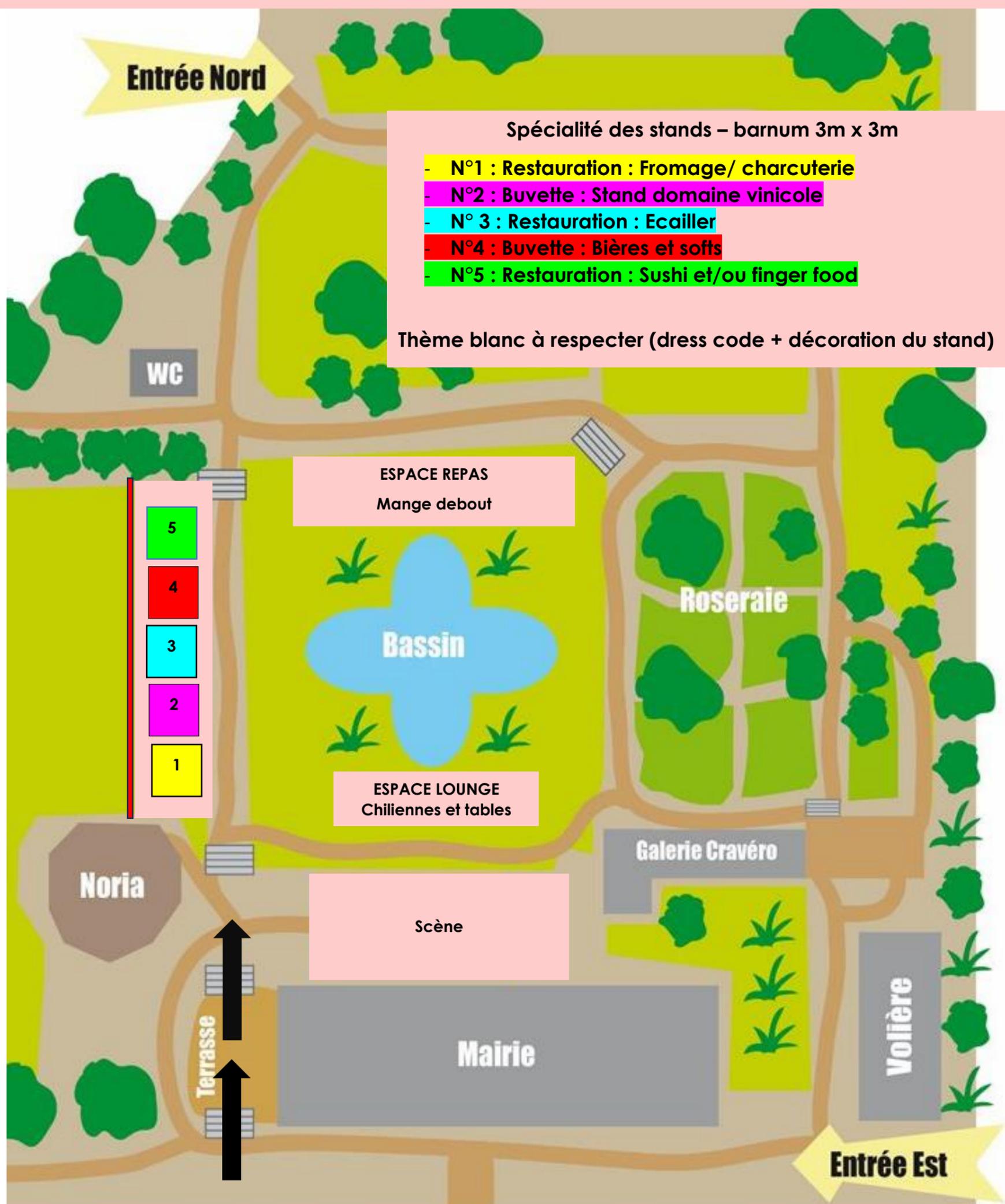
Date de réception des dossiers : Au plus tard le 15 avril 2024 à 17h00

Date commission et retour : Au plus tard le vendredi 19 avril à 17h00

Date de publication de l'appel : 28/03/2024

Annexe 1 : Plan d'implantation des stands

Soirée blanche - Samedi 18 mai 2024 – 18h00 à minuit





VILLE DU PRADET

Règlement général : soirée blanche 2024

I. Généralités

La soirée blanche est un évènement organisé intégralement par la Ville du Pradet. La soirée blanche est un évènement qui a lieu dans le Parc Cravéro de 18h00 à 00h en entrée libre sur une jauge d'accueil maximale fixée à 500 personnes.

II. LES STANDS

a) Information concernant le montage et le démontage de votre stand :

1. Les stands sont installés dans le parc Cravéro, cf annexe
2. La Ville du Pradet met à disposition pour le public des tables et des transats et des mange-debout pour la restauration du public.
3. La Ville du Pradet ne fournit pas de matériel municipal pour l'aménagement des stands des exposants. Les professionnels doivent se doter de l'ensemble du matériel dont ils ont besoin pour aménager leur emplacement.
4. Les exposants sont attendus pour installer leurs stands **le samedi 18 juin entre 12h00 et 14h00**.
5. **Tous les stands doivent être prêts pour l'ouverture de l'évènement le samedi 18 juin à 17h00**
6. Les organisateurs de l'évènement seront sur place à votre arrivée pour vous guider vers l'emplacement prévu de votre stand et répondre à vos besoins et attentes d'ordre technique.
7. Les organisateurs ne mettent pas à disposition de fourniture électrique. Vous devez vous munir d'un touret, d'une rallonge ou de toutes autres fournitures électriques dont vous aurez besoin.
8. Les organisateurs mettent à disposition du public et des exposants des commodités situées à proximité.
9. Les exposants doivent démonter leur stand directement après la fin de la manifestation soit le samedi 18 juillet à minuit.

b) Information concernant le choix des exposants qui seront retenus pour la manifestation

Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui se réserve le droit de limiter le nombre de stand demandés notamment par type de produit

La ville se réserve le choix des exposants par type de spécialité demandé. Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères énoncés dans les appels à candidatures correspondants.

La taille de référence pour toutes les spécialités au format stand est de type barnum de taille 3M / 3M

Les Brasseurs : 1 emplacement

Uniquement au format stand de 3M X 3m (les brasseurs peuvent vendre des boissons soft également mais pas de nourriture ni de vin)

Domaine viticole : 1 emplacement

Uniquement au format 3 M X 3 M, les domaines ne peuvent pas vendre de bière ni de soft

Emplacement de restauration en stand : 3

Les stands de restauration ne pourront pas mettre à la vente de boissons d'aucune sorte.

L'Emplacement de référence est d'un barnum de 3 M par 3 M.

Thème : Le thème du blanc doit être respectés sur tous les stands

Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui se réserve le droit de limiter le nombre de stand demandés notamment par type de produit.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements selon l'annexe 1 prévue dans l'appel à candidature.

L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue en commission sur les admissions. Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après envoi de la confirmation par mail de l'acceptation de la commission accompagnée de la facture de participation par l'organisateur.

III. LA VENTE

1. Les exposants et les restaurateurs seront présents sur leurs stands pour vendre leurs produits sans interruption selon les heures de la manifestation soit de 18h00 à minuit.
2. Les exposants et les restaurateurs peuvent vendre des produits à la consommation sur place uniquement
3. Les exposants doivent prévoir tout le nécessaire lié au service des denrées alimentaires et/ ou des boissons (gobelets, barquettes alimentaires, paille, assiettes en carton, couverts jetables ...)
4. En dehors des bouteilles de vin, la vente de bouteilles en verre dédiée à la consommation sur place est INTERDITE. Les cannettes en aluminium sont également interdites, les boissons sans alcool sont vendues et servies au verre.

IV LE NETTOIEMENT

1. La ville du Pradet organise le nettoyage et la propreté des tables et des espaces de restauration
2. Les exposants sont responsables de la propreté de leurs stands et doivent laisser leurs emplacements propres après le démontage.
3. Les exposants ne doivent en aucun cas déverser sur la voie publique et dans les jardins toute substance issue de la cuisson ou du nettoyage réalisé sur son stand. Les exposants doivent prévoir des bidons de récupération pour l'huile ou tout autres déchets qui ne pourrait être recyclé directement sur le lieu de l'événement (cartons, plastique).
4. La ville organise le nettoyage des tables et les bacs poubelles dédiés à l'usage du public

V. EAU ET ELECTRICITE

1. La ville du pradet met à disposition des exposants un point d'eau. Attention aucun raccordement en eau ne sera possible directement sur les stands des exposants.
2. La ville du pradet met à disposition des coffrets électriques **monophasé UNIQUEMENT**. Les exposants doivent privilégier le Gaz pour toutes les installations très énergivores à savoir : Les friteuses et les planchas.
3. Les exposants doivent se munir de Touret, rallonge et de l'ensemble des fournitures électrique qui seront nécessaire à votre raccordement.
4. Les exposants s'engagent à apporter tout le matériel nécessaire à l'installation de leur stand. Cela comprend également le matériel électrique et technique de l'installation du stand.
5. Tous les disjoncteurs installés sur les Stands devront être accessibles en toute occasion. Tout branchement sur le disjoncteur d'un autre exposant est interdit. Les exposants sont responsables de l'installation électrique après le disjoncteur fourni par l'organisateur.

VI. LES ANIMATIONS / LA MUSIQUE

La ville du Pradet organise pour l'occasion des animations :

Planning des animations :

18h00 : Ouverture au Public

18h30 à 20h30 : Set DJ saxophone

21h00 à 23h00 : Set DJ

00h00 : Fermeture au public

Aucun stand ne pourra diffuser de la musique sur son emplacement.

VII. LA SECURITE

a) Sécurité au public

1. Des agents de police municipale et des services de la Ville seront dédiés à l'événement afin de sécuriser le site.
2. Des agents de sécurité seront présents sur site tout au long de la manifestation
3. Aucun gardiennage n'est prévu du site, les stands devront être entièrement démonté le jour J à minuit

b) Sécurité incendie

Les exposants sont tenus de disposer de tous les éléments et matériels nécessaires à la sécurisation de leur stand selon le type de risque encouru ou qu'il peut faire encourir à un tiers y compris aux employés déployés sur le stand. **Aune friteuse ne pourra être mise en fonction sans couverture anti-feux fournie par l'exposants.** La ville mettra à disposition des exposants des extincteurs CO2 et eau

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur.

VIII ORGANISATION DES APPELS A CANDIDATURES

Votre fiche d'inscription ne vaut pas acceptation, elle doit être retournée datée et signée avec votre règlement en Mairie **le Lundi 15 avril 2024 à 17h00** par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville - à l'attention du service évènementiel – Parc Cravéro – av 1ere DFL – 83220 LE PRADET.

Attention : Aucune fiche ne pourra être remise directement à l'accueil de la Mairie vous pouvez cependant les porter directement au service évènementiel. Le retour de la commission sera effectué par le service uniquement par email au plus tard le **vendredi 19 avril 2024**.

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots. Cependant, le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique est limité à 1 lot.

Votre règlement doit se joindre **obligatoirement avec votre fiche d'inscription**, par chèque à l'ordre de : **trésor Public**. En l'absence du règlement de votre part avant votre inscription ne sera pas prise en compte.

L'encaissement du règlement des stands sera effectif avant le début de la manifestation (la semaine avant). En cas de désistement vous devez en informer le service par e-mail au minimum deux semaines avant la manifestation.

VII. Pièces à Fournir Obligatoirement

Tous les dossiers devront comporter l'ensemble des pièces annexes suivantes :

- **Un Extrait de Kbiss**
- **L'attestation d'Assurance en responsabilité professionnelle**
- **Votre règlement par chèque à l'ordre : Trésor public**
- **Une photo de votre stand et de la présentation de vos produits**

IX. Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure (météo très défavorable) l'évènement sera déplacé à une date ultérieure ou annulé si aucun report n'est possible au calendrier. En cas d'annulation de l'évènement sans possibilité de report l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées par les exposants.

Date et Signature :